

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 29 FEVRIER 2016
DELIBERATION N°2016-9

OBJET : Budget rectificatif n°1 de 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

La majorité de ses membres étant physiquement présents en séance,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité le budget rectificatif n°1 de 2016.

Fait à Tours, le 1^{er} mars 2016

Le Président,



Loïc VAILLANT